

Crédit d'impôt pour personne aidante 2022

Demande de versements anticipés

Ce formulaire s'adresse à vous si vous désirez recevoir les versements anticipés du crédit d'impôt pour personne aidante pour l'année 2022.

Le crédit d'impôt pour personne aidante comporte deux volets. Le premier volet concerne toute personne aidant une personne de 18 ans ou plus qui est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne. Le second volet concerne toute personne aidant un proche qui est âgé de 70 ans ou plus et avec lequel elle cohabite.

Si, pour une année d'imposition précédente, une somme vous a été accordée à titre de crédit d'impôt pour personne aidante et que cette somme figurait dans l'avis de cotisation qui vous a été délivré pour cette année, vous pouvez faire votre demande de versements anticipés en utilisant nos services en ligne, accessibles à revenuquebec.ca, au lieu de remplir ce formulaire.

Avant de remplir ce formulaire, voyez la partie « Renseignements généraux » aux pages 4 et 5.

Important

Le crédit d'impôt pour personne aidante est composé d'un montant de base de 1 299 \$ (volets 1 et 2) et d'un montant supplémentaire pouvant atteindre 1 299 \$ (volet 1)¹. Pour avoir droit au montant de base du crédit d'impôt (1 299 \$), vous devez, entre autres, **cohabiter avec la personne aidée admissible** pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année 2022. **Seul le montant de base peut faire l'objet de versements anticipés.**

Si vous recevez des versements anticipés du crédit d'impôt et qu'au moment de remplir votre déclaration de revenus pour l'année 2022, **vous ne remplissez pas** les conditions d'admissibilité, **vous devrez rembourser les versements anticipés que vous aurez reçus.**

1 Renseignements sur vous (le demandeur)

Numéro d'assurance sociale Date de naissance

1 2

A A A A M M J J

Nom de famille Prénom

2.1 2.2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur les personnes aidées admissibles atteintes d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques avec qui vous cohabitez

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Première personne aidée admissible

Numéro d'assurance sociale Date de naissance

10 11

A A A A M M J J

Nom de famille Prénom

11.1 11.2

Lien familial avec vous, s'il y a lieu En 2022, avez-vous reçu des prestations d'assistance sociale additionnelles à l'égard d'un enfant majeur handicapé qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale?

12 13 Oui Non

1 Si vous avez répondu **oui** à la question 13, inscrivez le nombre de mois, dans l'année 2022, pour lesquels vous avez obtenu ou prévoyez obtenir ces prestations. 13.1

Si vous avez répondu **oui** à la question 13, inscrivez le montant des prestations reçues ou à recevoir en 2022. 13.2

Prévoyez-vous cohabiter avec la personne aidée pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours pendant l'année 2022?14 Oui Non

Date à laquelle vous avez commencé à cohabiter avec la personne aidée 15

A A A A M M J J

Si vous partagez le montant de base du crédit d'impôt avec une ou plusieurs autres personnes aidantes, inscrivez, en pourcentage, votre part dans ce montant. 16 %

1. Il s'agit des montants pour l'année 2022. Notez qu'ils sont indexés annuellement.

2. **Si vous partagez le montant de base du crédit d'impôt avec une autre personne aidante**, répondez **oui** à cette question si les périodes de cohabitation prévues par vous et l'autre personne aidante couvrent ensemble au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours pendant l'année 2022, **et que chacun de vous** prévoit cohabiter avec la personne aidée pendant au moins 90 jours en 2022.



2 Renseignements sur les personnes aidées admissibles atteintes d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques avec qui vous cohabitez (suite)

Deuxième personne aidée admissible

Numéro d'assurance sociale Date de naissance
A A A A M M J J

Nom de famille Prénom

Lien familial avec vous, s'il y a lieu En 2022, avez-vous reçu des prestations d'assistance sociale additionnelles à l'égard d'un enfant majeur handicapé qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale? Oui Non

2 Si vous avez répondu **oui** à la question 13, inscrivez le nombre de mois, dans l'année 2022, pour lesquels vous avez obtenu ou prévoyez obtenir ces prestations.

Si vous avez répondu **oui** à la question 13, inscrivez le montant des prestations reçues ou à recevoir en 2022.

Prévoyez-vous cohabiter avec la personne aidée pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours pendant l'année 2022³? Oui Non

Date à laquelle vous avez commencé à cohabiter avec la personne aidée
A A A A M M J J

Si vous partagez le montant de base du crédit d'impôt avec une ou plusieurs autres personnes aidantes, inscrivez, en pourcentage, votre part dans ce montant. %

3 Renseignements sur les personnes aidées admissibles de 70 ans ou plus au 31 décembre 2022 avec qui vous cohabitez

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Première personne aidée admissible

Numéro d'assurance sociale Date de naissance
A A A A M M J J

Nom de famille Prénom

Lien familial avec vous

1 Prévoyez-vous cohabiter avec la personne aidée pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours pendant l'année 2022³? Oui Non

Date à laquelle vous avez commencé à cohabiter avec la personne aidée
A A A A M M J J

Si vous partagez le montant de base du crédit d'impôt avec une ou plusieurs autres personnes aidantes, inscrivez, en pourcentage, votre part dans ce montant. %

Deuxième personne aidée admissible

Numéro d'assurance sociale Date de naissance
A A A A M M J J

Nom de famille Prénom

Lien familial avec vous

2 Prévoyez-vous cohabiter avec la personne aidée pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont 183 jours pendant l'année 2022³? Oui Non

Date à laquelle vous avez commencé à cohabiter avec la personne aidée
A A A A M M J J

Si vous partagez le montant de base du crédit d'impôt avec une ou plusieurs autres personnes aidantes, inscrivez, en pourcentage, votre part dans ce montant. %

3. Voyez la note 2 à la page précédente.



4 Documents à joindre au formulaire

Assurez-vous de joindre au formulaire les documents demandés ci-dessous, s'il y a lieu.

- L'Attestation de déficience (TP-752.0.14), qui confirme que la personne aidée a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne**

Vous devez joindre cette attestation si la personne aidée admissible est une personne de 18 ans ou plus qui est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Notez que, si vous nous avez **déjà** fait parvenir cette attestation à cet effet, vous **n'avez pas** à nous faire parvenir une nouvelle attestation.

- L'Attestation d'assistance soutenue (TP-1029.AN.A), si la personne aidée n'a aucun lien familial avec vous**

Vous devez joindre cette attestation si la personne aidée admissible n'a aucun lien familial avec vous. Si vous nous avez déjà fait parvenir cette attestation, vous n'avez pas à nous faire parvenir une nouvelle attestation. Notez toutefois que cette attestation doit être renouvelée tous les trois ans.

- Un spécimen de chèque ou le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct (LM-3)***

Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, vous devez vous y inscrire en joignant un spécimen de chèque ou le formulaire LM-3 dûment rempli. Vous pouvez également utiliser le service en ligne permettant de vous inscrire au dépôt direct. Notez que, si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir votre remboursement d'impôt, vous l'êtes automatiquement pour recevoir les versements anticipés; vous n'avez donc pas à vous y inscrire à nouveau.

5 Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets. Je m'engage à informer sans délai Revenu Québec de toute modification à apporter à ces renseignements.

Signature du demandeur

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste



14OC ZZ 49527967

Renseignements généraux

Conditions d'admissibilité

Pour que vous ayez droit aux versements anticipés du crédit d'impôt pour personne aidante, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Vous résidez au Québec au moment de la demande.
- Aucune personne, sauf votre conjoint, ne demande à votre égard, pour l'année 2022, le montant pour personnes à charge et le montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires (ligne 367), un montant pour des frais médicaux (ligne 381) et un montant pour des frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région (ligne 378).
- Aucune personne ne demande à votre égard, pour l'année 2022, le crédit d'impôt pour personne aidante.
- Vous ou votre conjoint n'êtes pas exonéré d'impôt pour l'année 2022.
- Vous ne recevez aucune rémunération pour l'aide que vous fournissez à la personne aidée admissible.
- Vous acceptez que les versements soient faits par dépôt direct.
- Vous cohabitez pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année 2022, avec la **personne aidée admissible** dans une **habitation** dont vous ou la personne aidée (ou votre conjoint ou celui de la personne aidée) êtes propriétaires, locataires ou sous-locataires.
- Vous présentez votre demande au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Notes

- Vous ne devez pas cohabiter avec la personne aidée dans un logement situé dans une résidence privée pour aînés ni un logement situé dans une installation du réseau public.
- La période de 365 jours consécutifs doit avoir commencé en 2021 ou en 2022. Si elle a commencé en 2022, elle peut se terminer en 2023.
- L'exigence de cohabitation de 183 jours pendant l'année 2022 ne s'applique pas si vous ou la personne aidée admissible décédez en 2022, pourvu que la condition relative à la période de cohabitation de 365 jours consécutifs soit remplie à la date du décès.
- Vous pouvez partager le crédit d'impôt avec d'autres personnes aidantes relativement à la même personne aidée, pourvu que chacune des personnes aidantes ait cohabité avec la personne aidée **pendant au moins 90 jours** au cours de l'année.
- Nous pouvons refuser de donner suite à cette demande de versements anticipés, ou encore cesser ou suspendre de tels versements, si vous avez reçu des versements anticipés pour une année passée et que vous n'avez pas produit votre déclaration de revenus pour cette année, ou si des renseignements ou des documents portés à notre connaissance le justifient. Nous pouvons également exiger d'autres documents ou d'autres renseignements si nous l'estimons nécessaire pour l'analyse de la demande.

Versements anticipés du crédit d'impôt (montant de base)

Vous pourriez recevoir par versements anticipés une somme de 1 299 \$⁴, soit le montant de base du crédit d'impôt, pour chaque personne admissible avec qui vous avez cohabité.

Notes

- Si la personne aidée admissible atteint l'âge de 18 ans en 2022, le montant du crédit d'impôt sera réduit pour tenir compte du nombre de mois au cours desquels la personne aidée avait moins de 18 ans.
- Si des prestations d'assistance sociale additionnelles sont reçues à l'égard d'un enfant majeur handicapé qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale, le montant du crédit d'impôt sera rajusté pour tenir compte de ces prestations.

Personne aidée admissible

Personne qui est

- soit une personne âgée de 18 ans ou plus au 31 décembre 2022 et **atteinte d'une déficience** grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui, selon l'attestation d'un professionnel de la santé, fait en sorte qu'elle a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- soit une personne (autre que votre conjoint) qui est **âgée de 70 ans ou plus** au 31 décembre 2022 et qui n'est atteinte d'aucune déficience.

Notes

- Une personne âgée de 18 ans ou plus et **atteinte d'une déficience** grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peut être
 - votre conjoint;
 - votre enfant, votre petit-fils ou votre petite-fille, votre neveu ou votre nièce, votre frère ou votre sœur ou ceux et celles de votre conjoint;
 - votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère, votre oncle, votre tante, votre grand-oncle, votre grand-tante ou ceux et celles de votre conjoint, de même que tous vos autres ascendants en ligne directe ou ceux de votre conjoint;
 - une personne qui n'a aucun lien familial avec vous, si une attestation d'assistance soutenue délivrée par un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux certifie que vous fournissez à cette personne une assistance soutenue pour qu'elle puisse accomplir une activité courante de la vie quotidienne.
- Une personne qui est **âgée de 70 ans ou plus** et qui n'a aucune déficience peut être votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère, votre oncle, votre tante, votre grand-oncle, votre grand-tante ou ceux et celles de votre conjoint, de même que tous vos autres ascendants en ligne directe ou ceux de votre conjoint.

4. Il s'agit du montant pour l'année 2022. Notez qu'il est indexé annuellement.



Comment recevrez-vous les sommes auxquelles vous avez droit?

Chaque mois, vous recevrez les versements anticipés directement dans **votre compte**. Vous devez cependant être inscrit au **dépôt direct**.

Vous pouvez vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis

- soit en utilisant les services en ligne accessibles dans notre site Internet;
- soit en joignant au présent formulaire un spécimen de chèque lié à un compte **que vous détenez** dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada, sur lequel vous devez avoir inscrit la mention « ANNULÉ », votre nom et votre numéro d'assurance sociale;
- soit en remplissant le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct* (LM-3), que vous pouvez obtenir en nous téléphonant ou en l'imprimant à partir de notre site Internet.

N'oubliez pas de nous informer de tout changement relatif à votre compte.

Déclaration de revenus

Pour 2022, vous devez produire une déclaration de revenus dans laquelle vous ajouterez à l'impôt à payer le montant des versements anticipés que vous aurez reçus. Ce montant figurera sur le relevé 19 que nous vous ferons parvenir. Vous devrez aussi remplir l'annexe H de la déclaration pour calculer le montant exact du crédit d'impôt auquel vous avez droit pour l'année. **Notez que, si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous devrez rembourser les versements anticipés reçus.**

Changement de situation

Si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité après que vous avez transmis ce formulaire, vous devez nous en aviser immédiatement. De plus, si vous recevez des versements anticipés au courant de l'année et que vous ne résidez plus au Québec le 31 décembre de cette même année, vous devrez quand même produire votre déclaration de revenus et rembourser les sommes que vous aurez reçus. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone en composant l'un des numéros suivants :

- 514 940-1481, si vous habitez dans la région de Montréal;
- 418 266-1016, si vous habitez dans la région de Québec;
- 1 855 291-6467 (sans frais), si vous habitez ailleurs au Québec.

Définitions

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

Note

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Résidence privée pour aînés

Immeuble qui est

- soit un immeuble d'habitation collective, ou une partie d'un tel immeuble, à l'égard duquel l'exploitant est titulaire d'une attestation temporaire de conformité valide ou d'un certificat de conformité valide, délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux (un tel immeuble est inscrit au Registre des résidences privées pour aînés);
- soit un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privé non conventionné.

Envoi du formulaire

Faites-nous parvenir le présent formulaire rempli et signé, accompagné des documents requis, à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25100, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0B1

